Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260609-2026_06_12-DE

N° 2026.06.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le trois juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme Marie-Christine COTIN, Maire**
Mmes DETOT, GOURGAN, EVEN, LEROY, LEVAVASSEUR, LONCLE et RENOUARD
MM. BEAUNE, BOURGET, CAILLERE, DOS, MACE ALAIN, MACE ANTHONY, MICHEL, RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS : **Mmes LAIGO (donne procuration à M MACE) et PICOUT (donne procuration à Mme COTIN)**
M VALLARINO (donne procuration à Mme LONCLE)

Monsieur **Stéphane MICHEL** a été élu secrétaire de séance

--- ===0=== ---

CANTINE ÉCOLE PRIVÉE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT : ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis septembre 2025 la commune participe aux frais de fonctionnement de la cantine de l'école privée en accordant une subvention de 1,20 € par repas pris par élève de Créhen et de 0,70 € par repas pris par élève « hors commune ».

Considérant le prix de revient des repas servis,

Considérant le prix de revient d'un repas à la cantine municipale,

La commission affaires scolaires, réunie le 5 juin 2026 propose de ne pas modifier la participation de 1,20 € par repas pris par les enfants de Créhen, et de 0,70 € par repas pris par les enfants hors commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1) Attribue pour l'année scolaire 2026/2027 une subvention communale de 1,20€ par repas pour les enfants de Créhen et de 0,70 € pour ceux domiciliés « hors commune ».

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Marie-Christine COTIN.